



RAPPORT SUR LA COHÉSION SOCIALE EN WALLONIE

DROIT À L'ÉNERGIE ET À L'EAU - 2020



COLOPHON :

Auteurs :

- Anne Van Coppenolle (DiCS - SPW)
- Christine Mainguet (IWEPS) (chapitre 3)

Coordination de la publication :

- Carine Jansen (DiCS - SPW)

Édition, mise en page et communication :

- Boris Lonnew (DiCS - SPW)

Illustrations originales :

- Oli (alias Olivier Pirnay)

Reproduction autorisée sauf à des fins commerciales moyennant mention de la source

Contribution à l'Etat des lieux statistique des institutions suivantes :

Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie (AQUAWAL), Centre d'Etude en Habitat Durable (CEHD), Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG), Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE), Direction de l'État de l'Environnement et Département de l'Étude du milieu naturel et agricole (SPW) et Département de l'Énergie et du bâtiment durable (SPW)

Contribution à l'inventaire des dispositifs et à la rédaction des fiches, aux groupes de travail de l'atelier évaluatif et prospectif et à la relecture de ce chapitre :

- SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie
- SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- AQUAWAL
- Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE)
- Fédération des CPAS
- Réseau Wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWaDE)
- Société publique de la gestion de l'eau (SPGE)
- Société Wallonne des eaux (SWDE)

CONTACTS

DiCS

Direction de la Cohésion sociale

SPW Intérieur & Action sociale
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Namur (Jambes)

<http://cohesionsociale.wallonie.be>
dics@spw.wallonie.be

Téléphone - 081/32.73.45

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve, 2
5001 Belgrade - Namur

<http://www.iweps.be>
info@iweps.be

Téléphone - 081/46.84.11
Fax - 081/46.84.12

FWB

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

www.federation-wallonie-bruxelles.be
info@cfwb.be

Téléphone - 0800/20.000



Table des matières - Droit à l'énergie et à l'eau

1. Fondements du droit	4
2. Finalité du droit	6
3. Etat des lieux statistique de la cohésion sociale au regard de ce droit	6
Consommation résidentielle d'énergie	6
Évolution des prix de l'énergie et de la facture des ménages	9
Précarité énergétique	10
Consommation d'eau pour les besoins domestiques	13
Évolution des prix de l'eau de distribution et de la facture des ménages	15
Précarité hydrique	16
4. Instruments mis en oeuvre en Wallonie qui contribuent à rencontrer ce droit	17
En ce qui concerne l'énergie	
Adaptation des tarifs aux revenus	17
Infrastructures et qualité	17
Sensibilisation, information, éducation, formation, accompagnement individuel	18
En ce qui concerne l'eau	
Adaptation des tarifs aux revenus	18
Sensibilisation / prévention	18
Infrastructures et qualité	18
5. Regard "critique"	18
6. Enjeux et perspectives au regard de ce droit	21
7. En conclusion	22
8. Synthèse	23



1. Fondements du droit¹

Le droit à l'énergie et à l'eau, en tant que tel, n'existe pas (encore).

Toutefois, le droit à l'eau potable fait l'objet d'une reconnaissance des Nations Unies depuis plusieurs années (<https://www.un.org/press/fr/2010/AG10967.doc.htm>). Quant au Code de l'Eau, en son article 3, il précise que *"Toute personne a le droit de disposer d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour son alimentation, ses besoins domestiques et sa santé. Les prélèvements d'eau et les rejets d'eaux usées qui sont effectués pour l'exercice de ce droit ne peuvent mettre en danger les fonctions naturelles et la pérennité de la ressource"*.

♦ En ce qui concerne l'énergie

En Wallonie, depuis 10 ans, plusieurs associations plaident pour un droit d'accès à l'énergie pour tous. Ce droit serait envisagé corollairement au droit de toute personne à disposer d'un logement décent, conforme à la dignité humaine (article 23 de la Constitution belge).

Spécifiquement, ce droit, répondant à des exigences sociales et environnementales, vise :

- ✓ L'accès à l'énergie pour tous (tarification progressive, protection des consommateurs, coût de l'énergie, ...)

Selon Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies en 2015, il s'agit de mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire la pauvreté énergétique.

Le tiers des habitants de la planète n'a pas accès aux sources d'énergie moderne et 80% de la population mondiale ne consomme que 20% de l'énergie totale. Or, la croissance démographique va se poursuivre au moins jusqu'en 2050 et en particulier dans les pays en voie de déve-

loppement. Dans le même temps, se pose la question de la fourniture de l'énergie, notamment à cette population.

Par ailleurs, chez nous, le prix de l'énergie ne cesse de croître laissant démunis de nombreux citoyens dans la mesure où il est difficile de se passer d'électricité, de gaz, de chauffage, ...

L'inégalité, face à l'accès à l'énergie, est flagrante et les chiffres accablants.

- ✓ L'amélioration de la performance énergétique des logements et l'accès aux investissements permettant d'optimiser ce rendement énergétique

L'inégalité peut s'avérer double dans la mesure où les citoyens les plus démunis n'ont pas nécessairement la possibilité de vivre dans des logements correctement isolés ou la possibilité de procéder à des travaux d'isolation et d'éclairage optimal, ce qui accroît encore le budget nécessaire pour se chauffer ou s'éclairer.

Tous les logements devraient respecter des normes permettant aux propriétaires et locataires de vivre dans un environnement salubre et au moindre coût en vertu de l'article 23 de la Constitution qui garantit à chaque citoyen, entre autres, un droit à un logement décent.

- ✓ Le partage équitable de l'énergie et la protection des équilibres de la planète et des intérêts écologiques des générations futures

Le droit à l'énergie concerne non seulement la répartition de l'accès à l'énergie, mais également la répartition de la consommation.

Plus de 2 milliards d'êtres humains n'ont pas accès à l'énergie et doivent se contenter du bois de chauffe avec les conséquences que cela implique tant en ce

1. Les références des textes réglementaires nationaux et des conventions internationales mentionnés sont consultables dans la [rubrique "publications" du portail de la Cohésion sociale](#)

qui concerne le temps nécessaire pour la quête du bois que pour la santé et l'environnement.

♦ En ce qui concerne l'eau

Tandis que l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations unies et l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme énoncent "le droit à un niveau de vie suffisant", le Comité des droits économiques, sociaux et culturels déclare que "le droit à l'eau fait clairement partie des garanties fondamentales pour assurer un niveau de vie suffisant, d'autant que l'eau est l'un des éléments les plus essentiels à la survie".

Le droit à l'eau est aussi étroitement lié à la santé.

A travers un tel droit, sont visés :

- ✓ La qualité de l'eau : la salubrité de l'eau et l'accès à l'eau potable, la protection et la lutte contre la pollution (moyens adéquats d'assainissement)

L'eau est indispensable à l'existence de l'être humain. D'abord parce qu'il en est composé à 60% et, à ce titre, l'eau est nécessaire à sa survie et, également, parce qu'il en a des usages multiples tant agricoles, industriels que domestiques et personnels (consommation et alimentation, hygiène, nettoyage, lavage du linge, ...).

Pour tous ces usages, et en particulier pour sa consommation, il a besoin d'une quantité d'eau salubre adéquate pour sa survie, faute de quoi il peut contracter des maladies, se déshydrater, voire mourir.

Dès lors, il importe de mettre en place des normes de salubrité et de surveiller la qualité de l'eau, voire de l'interdire à la consommation, si besoin est, et de la dépolluer. Chaque citoyen devrait être logé à la même enseigne en ce qui concerne la

qualité de l'eau.

- ✓ La disponibilité de l'eau suffisante et constante (notamment en lien avec les conditions climatiques qui dégénèrent), l'usage durable et la lutte contre le gaspillage, l'accessibilité à la fois physique et économique (prix de l'eau)

L'approvisionnement doit être compatible avec la dignité humaine. Cela ne fait pas seulement référence à des critères de volume ou à des aspects techniques. Cela vise également la disponibilité - qui doit être suffisante et constante - ainsi que l'accessibilité physique et économique.

Or, la répartition de la quantité de l'eau disponible n'est pas équitable à l'échelle mondiale. Dans certains pays, l'eau potable est utilisée pour des usages qui ne relèvent pas de la consommation, alors que dans d'autres, il manque cruellement d'eau.

En Wallonie, l'eau est disponible de manière constante, sauf cas exceptionnels durant lesquels, souvent, une distribution d'eau potable est organisée par des moyens alternatifs (berlingots, protection civile, ...).

Quant au prix de l'eau, il augmente depuis quelques années - du fait des investissements nécessaires pour respecter les normes plus importantes au niveau environnemental et de santé, de la baisse des consommations et de l'inflation - devenant un bien cher pour certains ménages.

- ✓ La conservation, l'acheminement et la distribution de l'eau, l'approvisionnement en eau (les infrastructures)

La Wallonie est bien pourvue en infrastructures liées à l'eau et essentiellement en ce qui concerne son acheminement. Toutefois, la précarité hydrique existe².

2 Selon la Fondation Roi Baudouin, "la précarité hydrique résulte principalement d'un revenu trop faible, d'une facture d'eau trop élevée et d'un logement de mauvaise qualité souffrant de fuites d'eau." Dès lors, elle soutient, à travers le Fonds Ernest du Bois, les ménages wallons en précarité hydrique à repérer et réparer les fuites d'eau dans leur logement (prévention, détection et réparation de fuites d'eau, placement de matériel économisant l'usage de l'eau, etc...). "Selon les acteurs de terrain, ce sont les actions les plus bénéfiques pour contrer cette nouvelle forme de pauvreté".



Les infrastructures en matière d'assainissement se sont fortement développées entre 2000 et 2015 puisque le taux d'équipement en stations d'épuration est passé sur cette période de 35 à 90 %³.

Les coûts associés à la mise en œuvre du droit à l'eau nécessitent une solidarité entre citoyens, entre territoires (selon leur fonction) pour rendre les services d'eau et d'assainissement accessibles économiquement à tous, particulièrement aux plus démunis. Or, la charge liée aux infrastructures augmente et est répartie entre tous les citoyens, ce qui pose problème aux personnes précarisées.

2. Finalités du droit⁴

En ce qui concerne l'énergie :

"Tous les citoyens wallons, quelle que soit leur situation économique, ont accès à une énergie abordable en vue de se chauffer, se nourrir, se loger, s'éclairer, se déplacer".

En ce qui concerne l'eau :

"Tous les citoyens wallons ont droit à une eau en quantité et qualité suffisante, à un prix abordable, et à l'assainissement de l'eau".

3. État des lieux statistique de la cohésion sociale au regard de ce droit (IWEPS)⁵

Cet état des lieux aborde successivement la consommation résidentielle d'énergie et d'eau pour les besoins domestiques en Wallonie, en mettant en évidence certains aspects liés au type de produit utilisé. Cette approche est complétée par un regard sur l'évolution des

prix et des budgets consacrés par les ménages à ces deux postes, selon les caractéristiques des ménages et les types de logements⁶. Quelques informations sur la précarité énergétique et la précarité hydrique complètent ce bref tableau.

La question des impacts environnementaux de la consommation d'énergie et d'eau par les ménages wallons est traitée dans le chapitre sur le droit à un environnement sain et un cadre de vie adapté ; celle des prix du carburant, est abordée dans le chapitre sur le droit à la mobilité.

En ce qui concerne le droit à l'énergie

♦ Consommation résidentielle d'énergie

✓ Sources d'énergie utilisées dans les habitations wallonnes

"En Wallonie, les sources d'énergie les plus utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude en 2014 étaient le mazout (34,1 %) et le gaz naturel (30,1 %), suivis de l'électricité (17,6 %) et du bois (13,8 %). Il existait cependant des disparités sous-régionales dans les énergies utilisées par les ménages pour couvrir leurs besoins. Les arrondissements urbains utilisaient principalement le gaz, les arrondissements ruraux privilégiaient le mazout et le bois, tandis que les arrondissements composés à la fois de zones rurales et urbaines présentaient un 'mix énergétique' plus varié. L'accès aux ressources énergétiques, en particulier au gaz et au bois, explique en grande partie ces disparités. Le bois de chauffage est utilisé surtout dans le Sud de la Wallonie" (REEW 2017, page 97).

3 Aquawal, Statistiques 2017 de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées en Wallonie.

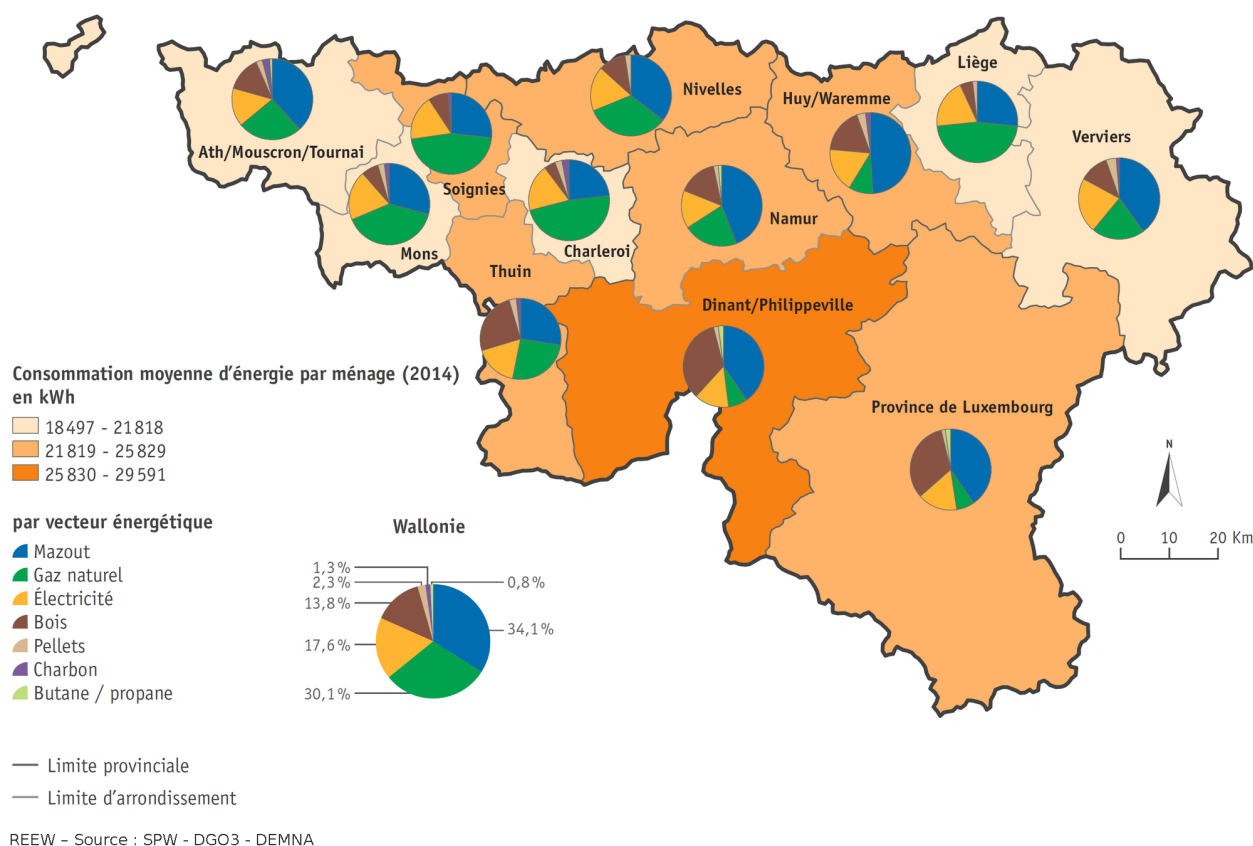
4 Telle qu'exprimée par les participants à l'atelier évaluatif et prospectif sur ce droit. La méthodologie est présentée dans l'introduction

5 Contributeurs à la partie statistiques : Julien Charlier (IWEPS), François Ghesquière (IWEPS), Julien Juprelle (IWEPS), Isabelle Reginster (IWEPS), Christine Ruyters (IWEPS), Yves Tilman (IWEPS)

6 Pour la discussion plus générale sur l'accès au logement, voir le chapitre "Droit au logement".



Carte 1 : Consommation résidentielle d'énergie



Source : Rapport sur l'Etat de l'Environnement en Wallonie (REEW) 2017 SPW - DGO3 – DEMNA⁷

✓ Volume de la consommation d'énergie des ménages wallons

La carte indique que, en 2014, c'était dans les arrondissements de Dinant-Philippeville que la consommation moyenne d'énergie par ménage était la plus élevée.

" L'énergie résidentielle étant principalement utilisée pour la production de chaleur⁸, ce sont avant tout les caractéristiques du logement qui déterminent le niveau de consommation des ménages. Ainsi, en moyenne, une maison "quatre façades" entraîne une consommation d'énergie 2,5 fois plus élevée que celle d'un apparte-

ment tandis que les ménages habitant un petit logement (< 65 m²) consomment en moyenne trois fois moins que ceux habitant un grand logement (> 175 m²)" (REEW 2017, page 97).

Le parc des logements wallons est ancien et n'affiche pas de bons scores en termes de performances énergétiques.

Trois quart des logements wallons datent d'avant 1985 et sont antérieurs aux premières réglementations en matière de performance énergétique ; près d'un quart sont même antérieurs à 1921. Fin 2016, seuls 10% des logements qui avaient fait

⁷ Cette carte est basée sur une enquête effectuée en 2015 par AQUAWAL et le CEHD auprès de plus de 2 000 ménages wallons représentatifs de la diversité des ménages en Wallonie. Les résultats concernent l'énergie utilisée en 2014 pour l'occupation résidentielle et ne contiennent pas d'information sur les autres besoins énergétiques des ménages (transports...). Source : AQUAWAL et CEHD (2015), Etude sur les consommations résidentielles d'eau et d'énergie en Wallonie. Rapport final-novembre 2015, 199p.

http://etat.environnement.wallonie.be/files/Studies/Rapport_final_Aquawal_CEHD_VF.pdf
Reprise du Rapport sur l'Etat de l'environnement wallon (REEW 2017), SPW-DGO3-DEMNA-DEE (2017) <http://etat.environnement.wallonie.be/home.html> page 97, consulté en septembre 2019.

⁸ 87 % de l'énergie consommée dans un ménage wallon est consacrée au chauffage de l'habitation et au fonctionnement du chauffe-eau.



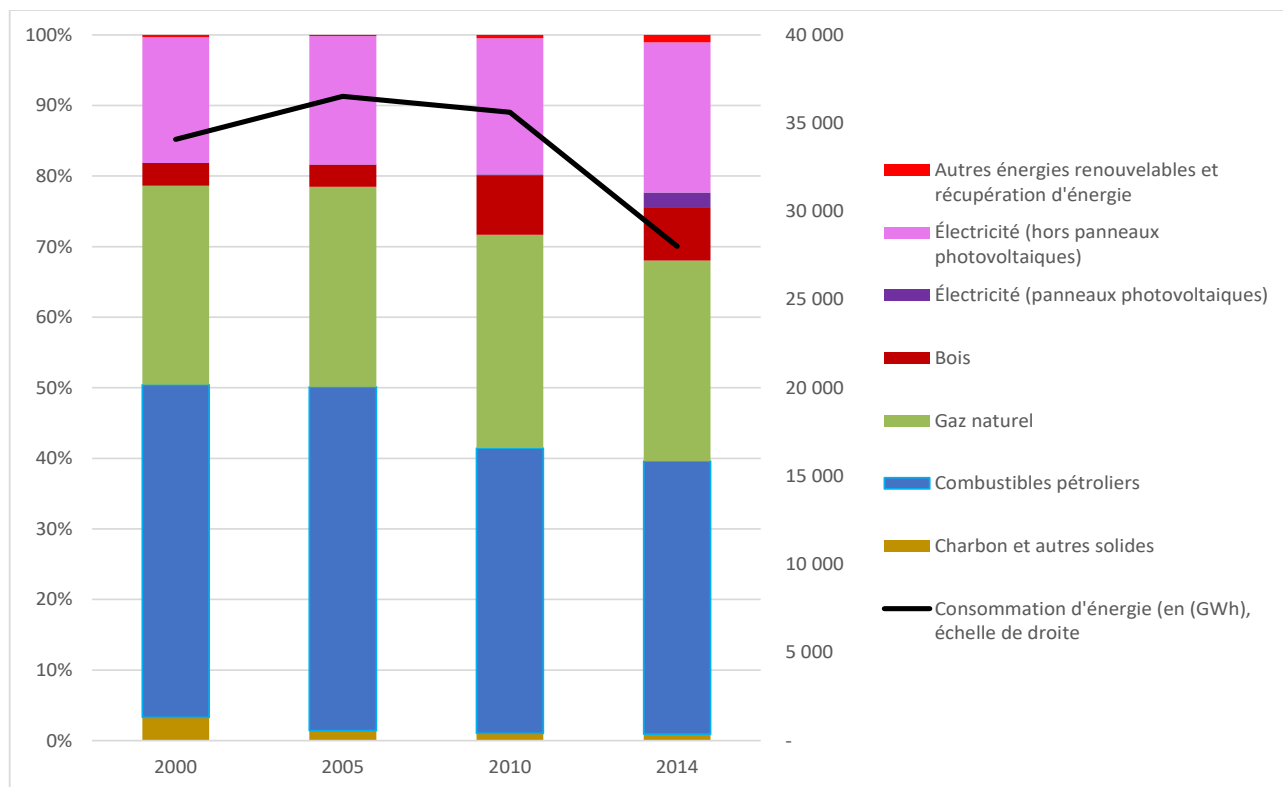
l'objet d'une certification PEB (Performance énergétique des bâtiments) lors de transactions de vente et de location entre 2010 et 2016 avaient obtenu un label de performance dans les catégories A ou B (moins de 170kWh/m2)⁹.

L'analyse de la base de données des certificats PEB en Wallonie a mis en évidence des liens contrastés entre le niveau du label PEB et des indicateurs spécifiques intermédiaires : les bâtiments qui obtiennent les labels les moins énergivores ont, par exemple, des scores très élevés à l'indicateur qualifiant l'enveloppe globale du bâtiment, et des scores élevés pour l'indicateur de performance du système de chauffage. L'indicateur de performance du système d'eau chaude sanitaire, par contre est peu corrélé avec la catégorisation en label PEB.

Le niveau de performance énergétique des logements neufs est nettement plus élevé : en 2018, un peu plus d'un quart (26,7 %) des logements neufs finalisés avaient obtenu un label A, 3,2 % un label A+ et 0,6 % un label A++ ; le solde, environ 70%, présentaient un niveau de PEB équivalent à un label B. La consommation d'énergie moyenne des logements neufs s'améliore d'années en années¹⁰.

Certaines caractéristiques du ménage (taille, âge, niveau socioéconomique...) ont également un impact sur la consommation d'énergie. Ainsi, l'étude AQUAWAL / CEHD de 2015 confirme une la consommation énergétique annuelle moyenne augmente, mais pas de manière linéaire, lorsque la taille des ménages augmente.

Graphique 1 : Evolution de la part de chaque vecteur dans le mix énergétique du secteur résidentiel en Wallonie



Source : SPW- DGO4- DEBD (bilans énergétiques) Etat de l'environnement wallon 2017, page 96

9 Pour plus de détails, notamment données communales, voir Cassilde, S (2019), Performances énergétiques du parc de bâtiments résidentiels en Wallonie. Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie. Charleroi, 145 pages. L'analyse porte sur plus de 540.000 logements certifiés, soit plus de 37% des logements occupés.

10 Cassilde 2019, op.cit.

✓ Evolution de la consommation d'énergie du secteur résidentiel

"La baisse de la consommation d'énergie du secteur résidentiel en 2014 s'explique par l'évolution du parc de logements (type, taille, âge, performance énergétique, ...) et par une année 2014 au climat particulièrement clément" (REW 2017, page 96).

Les énergies renouvelables, en particulier le bois de chauffage, occupent une part croissante du mix énergétique des logements wallons¹¹. A l'inverse, l'utilisation du mazout a connu une baisse sur la période 2000-2014. La part du gaz naturel est restée stable sur la période.

♦ Evolution des prix de l'énergie et de la facture des ménages

L'électricité est le vecteur énergétique le plus cher. Les prix ont connu une forte augmentation dans les années les plus récentes. Ils varient en fonction du régime de TVA et des changements pratiqués dans la tarification des coûts de distribution, de transport et de contributions (partie régulée du tarif).

Depuis juin 2012, les tarifs de l'électricité sont différents selon les Régions¹². Fin avril 2019, le prix moyen de l'électricité s'élevait à 27,9 c€/kWh en Wallonie¹³, 22,9 c€/kWh en Région bruxelloise et 28,01 c€/kWh en Flandre.

Le prix du gasoil de chauffage est directement influencé par les cours internationaux du baril de pétrole et du dollar (taux de change). Ces cours évoluent par vagues au gré des évènements géopolitiques.

Le prix du gasoil de chauffage a connu un niveau moyen bas record de 3,68 c€/kWh en février 2016. Fin avril 2019, il s'élevait en moyenne à 6,62 c€/kWh.

L'évolution du prix de détail du gaz naturel suit les évolutions de son marché international, indirectement influencé par le prix du baril de pétrole. Pour les produits pétroliers, les valeurs suivies chaque mois sont les prix maximaux définis par le Service Public Fédéral Economie divisée par le Pouvoir Calorique Supérieur. Ils incluent la livraison.

Les prix du gaz naturel diffèrent légèrement selon les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et les Régions. Fin avril 2019 : 6,28 c€/kWh en Wallonie, 5,63 c€/kWh à Bruxelles et 5.10 c€/kWh en Flandre¹⁴.

Ces différents paramètres influent sur le montant de la facture des ménages.

"En juin 2019, la facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne s'établit à 979 € en **électricité** pour le client-type Dc (3.500 kWh/an d'électricité en raccordement bi-horaire) ; **soit une augmentation de 66% par rapport à 2006** et à 1.444 € en **gaz** pour le client-type D3 (23.260 kwh/an), **soit une augmentation de 13%**".

On peut relever des écarts importants entre les fournisseurs¹⁵. La CWape (Commission wallonne pour l'Energie) estimait en juin 2019 que l'écart entre la facture moyenne et la facture la moins chère était de 171 euros pour l'électricité et de 343 euros pour le gaz (pour les deux profils de clients types).

11 Source : Bilan énergétique de la Wallonie (2016), <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/bilanenergetiquedomestiquewallonie2016etbilanprovisoire2017.pdf?ID=54009>.

12 Pour le gaz naturel et l'électricité, l'indicateur de prix utilisé ici est la moyenne, exprimée en eurocent (c€) par kilowatt-heure, calculée par la CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz) pour des consommations standard-type :

Client type D3 : Gaz naturel 23 260 kWh/an (Pouvoir Calorique Supérieur - PCS);

Client type Dc : Electricité 3 500 kWh/an (en raccordement bi horaire : 1.600Kwh compteur de jour, 1.900 Kwh compteur de nuit).

Voir <http://www.apere.org/fr/observatoire-prix> consulté le 19 septembre 2019

13 Les prix peuvent varier fortement d'une commune à l'autre selon le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) et le type de produit. Pour plus de détails, voir le rapport de la CWaPE 2019, Analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à juin 2019 <https://www.cwape.be/?dir=2.7.04>

14 Une importante diminution a été observée en avril par rapport aux tarifs du mois de mars voir <http://www.apere.org/fr/observatoire-prix> consulté le 19 septembre 2019.

15 Plus de détails dans le rapport CWaPE 2019.



◆ Précarité énergétique

Le dernier Baromètre de la précarité énergétique publié par la Fondation Roi Baudouin¹⁶, envisage trois indicateurs synthétiques de précarité énergétique qui tentent de mesurer des réalités différentes qui se recoupent.

Un premier indicateur estime la part des ménages qui consacrent une part trop importante de leur revenu disponible après déduction du coût du logement aux factures énergétiques. Il s'agit des situations de précarité énergétique mesurée selon deux dimensions : étendue (proportion de ménages touchés) et profondeur (estimation du degré de gravité de la situation par rapport à ce qui est considéré comme "normal"¹⁷).

Selon l'enquête SILC 2017 (FRB, 2019), **près de 20% (19,5%) des Wallons consacrent une part 'anormalement' élevée de leurs revenus disponibles¹⁸, déduction faite du coût du logement, aux dépenses énergétiques.**

Le second indicateur cible les ménages que l'on soupçonne de se restreindre par rapport aux besoins de base car leur facture énergétique est "anormalement" basse. Ces situations potentielles de privation correspondent à la précarité énergétique cachée. Ici également, la distinction est faite entre l'indicateur d'étendue et l'indicateur de profondeur.

En 2017, 3,7% des ménages wallons consacrent une part anormalement basse de leurs revenus à l'énergie¹⁹.

Enfin, le troisième indicateur se réfère plus spécifiquement au vécu des personnes. Il s'agit de la précarité énergétique ressentie. Une seule dimension est reprise dans le baromètre et il s'agit d'un indicateur d'étendue. En Wallonie, en 2017, environ 10% des ménages, selon l'enquête SILC, craignent de n'être pas en capacité financière de faire face aux factures d'énergie.

Malgré l'évolution des conditions climatiques, le niveau de la précarité énergétique ressentie, resté quasi stable en Wallonie depuis 2013, repart cependant à la hausse en 2017, probablement à cause de l'augmentation des prix (voir plus haut).

Les analyses menées au niveau belge (FRB 2019) indiquent que la précarité énergétique s'accroît pour les locataires, et plus particulièrement les locataires sociaux²⁰. Les locataires ont un risque de précarité énergétique entre deux à trois fois plus élevé que les propriétaires. Parmi les propriétaires, les ménages sans hypothèque (donc souvent âgés) sont nettement plus à risque de précarité énergétique, sans pour autant atteindre les niveaux de vulnérabilité des locataires.

Les familles monoparentales, en grande majorité des mères avec enfant(s), ainsi que les personnes isolées (notamment les femmes de plus de 65 ans), souffrent de manière structurelle de précarité énergétique²¹.

16 Fondation Roi Baudouin (FRB) (2019) Baromètre de la précarité énergétique (2009-2017) Coene, J. & Meyer, S. <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2019/20180315NT>

17 Pour les précisions sur la méthodologie, se rapporter à FRB 2019 (voir supra). L'analyse porte sur les ménages appartenant aux 5 premiers déciles de revenus équivalents. L'échelle d'équivalence attribue un poids à tous les membres du ménage : 1 au premier adulte; 0,5 à tout autre adulte du ménage à partir du deuxième; 0,3 à chaque enfant de moins de 14 ans.

18 De l'ordre de 50 à 60 euros de plus par mois.

19 De l'ordre de 77 euros par mois de moins. Il n'a cependant pas été possible d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé.

20 Voir aussi données de l'étude de la CWaPE sur les compteurs à budget <https://www.cwape.be/?dir=0.2&docid=2978> et, parmi les travaux du CEHD, notamment Pradella, S. & Kryvobokov, M. (2018), Étude sur le thème des familles nombreuses en Wallonie et l'accès au logement : état des lieux et prospective, Centre d'Etudes en Habitat Durable, Synthèse, Charleroi, 21 pages https://cehd.be/media/1170/flw_synthese_cehd_finale.pdf

21 Pour une analyse approfondie de la composante sociale de la précarité énergétique des ménages, voir le rapport du projet "Energ-Ethic - Comment mobiliser les propriétaires-bailleurs pour une rénovation 'énerg-éthique'(améliorer l'efficacité énergétique du logement sans pénaliser les locataires avec une trop forte augmentation des loyers)?", Meyer, S. et Marechal, K. (2018), Université libre de Bruxelles (ULB)SBS-EM / Centre Emile Bernheim (CEB) Centre d'Etudes Economiques et Sociales de l'Environnement (CEESE) http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/Energ-Ethic_rapport_scientifique_1.pdf et <http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/fr/projet.php?menu=1&categorie=11&projet=145>



Selon l'étude de May X. (2013)²², les enquêtes sur les budgets des ménages minimisent vraisemblablement le poids que représente la facture énergétique pour les ménages pauvres car un grand nombre de ménages à faibles revenus sous-consomme en matière de chauffage : **parmi les 10% des ménages qui ont les revenus les plus bas, 23 % ne sont pas en mesure de chauffer adéquatement leur logement** tandis que, dans les 10 % des ménages avec les revenus les plus élevés, seul 0,6 % ne parviennent pas à se chauffer.

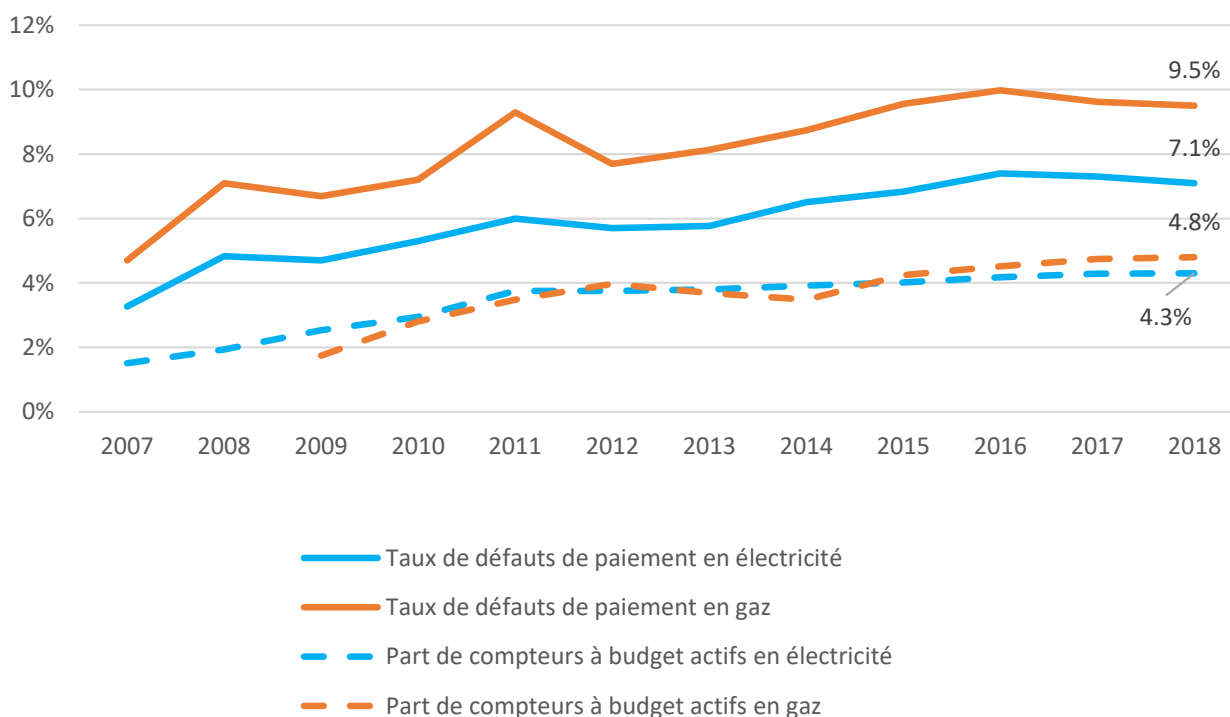
L'auteur souligne que plus les ménages sont aisés, plus les logements sont grands et moins les ménages éprouvent de difficultés à chauffer adéquatement leur logement²³. Par contre, hormis pour les ménages du premier décile de revenu, la facture d'énergie par équivalent-adulte est stable du deuxième au dixième décile de revenu. Ceci signifie que **les ménages pauvres ont une facture d'énergie par**

équivalent-adulte qui est souvent comparable à celle des ménages les plus aisés alors qu'ils occupent des logements plus petits et qu'ils se plaignent souvent de ne pas être en mesure de chauffer adéquatement leur logement parce que la qualité des logements varie fortement en fonction de la hauteur des revenus du ménage.

✓ Défauts de paiement en électricité et en gaz et compteurs à budget

Le taux de défauts de paiement mesure, pour chaque énergie considérée, le rapport entre le nombre de clients ayant au moins un défaut de paiement au cours de l'année et le nombre de compteurs résidentiels actifs, pour l'énergie considérée. Si, suite au défaut de paiement, le ménage n'apure pas sa dette, le fournisseur peut demander le placement d'un compteur à budget. Ces compteurs fonctionnent selon un mode de prépaiement avec carte.

Graphique 2 : Evolution des taux de défauts de paiement en électricité et en gaz des clients résidentiels et de la part des compteurs à budget actifs en électricité et en gaz en Wallonie.



Source : CWAPE : calculs IWEPS

22 May, X. (2013), Analyse de la facture énergétique des ménages et mesure des difficultés rencontrées par les personnes âgées. Convention ULB/SPF Economie.
http://igeat.ulb.ac.be/fileadmin/media/projects/GAG/Rapport_final_precarite_energetique.pdf

23 <http://inegalites.be/Inegalites-en-matiere-de-facture>

En 2018, 7,1% des clients résidentiels wallons étaient en défaut de paiement en électricité et 9,5% en défaut de paiement en gaz²⁴.

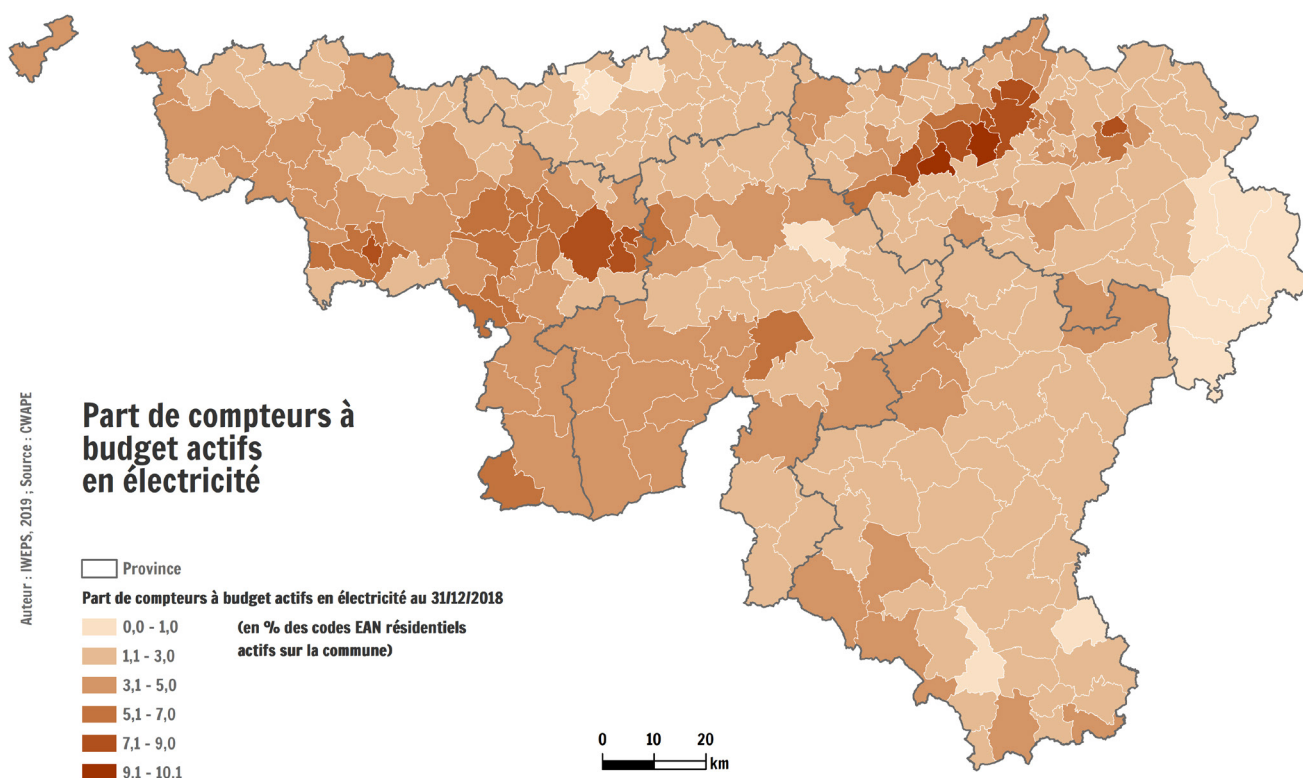
Les ménages chez qui un compteur à budgets était actif s'élevait en 2018 à plus de 4% des clients résidentiels wallons.

La proportion de défauts de paiement, tant en gaz qu'en électricité, est en augmentation, depuis une dizaine d'années. **De plus en plus de ménages n'ont plus les moyens financiers d'accéder à l'énergie.** La légère diminution des taux de défaut de paiement depuis 2017 peut s'expliquer en partie par un changement dans la collecte des données²⁵. Parce que de nombreux ménages ne sont pas connectés au gaz, le taux de défaut de paiement en électricité est un indicateur de précarité énergétique

plus pertinent à l'échelle wallonne. Le fait que les zones desservies en gaz appartiennent plus souvent à des communes urbaines, avec des populations plus pauvres peut être une explication de la différence entre les deux taux.

La carte rend compte de la disparité, selon les communes, de la part des ménages chez qui un compteur à budget actif en électricité a été installé. Les communes présentant une part importante de compteurs à budget en électricité sont les villes, les communes du sillon industriel et les communes rurales de l'Entre-Sambre-et-Meuse. À l'opposé, les communes péri-urbaines, proches du Grand-Duché du Luxembourg, du Brabant wallon et de la Communauté germanophone présentent des pourcentages plus faibles.

Carte 2 : Part de compteurs à budget actifs en électricité au 31 décembre 2018, par commune



Source : CWAPE : calculs IWEPS²⁶

²⁴ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-defaut-de-paiement-electricite-gaz/>

²⁵ Avant 2017, certains clients passifs (qui ne sont plus fournis par un fournisseur mais y ont encore d'anciennes factures) et certains clients avec un compteur à budget pouvaient être comptabilisés dans les défauts de paiement. Ce qui n'est plus le cas depuis 2017.

²⁶ Pour plus d'indications sur la méthodologie utilisée, voir <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-defaut-de-paiement-electricite-gaz/>

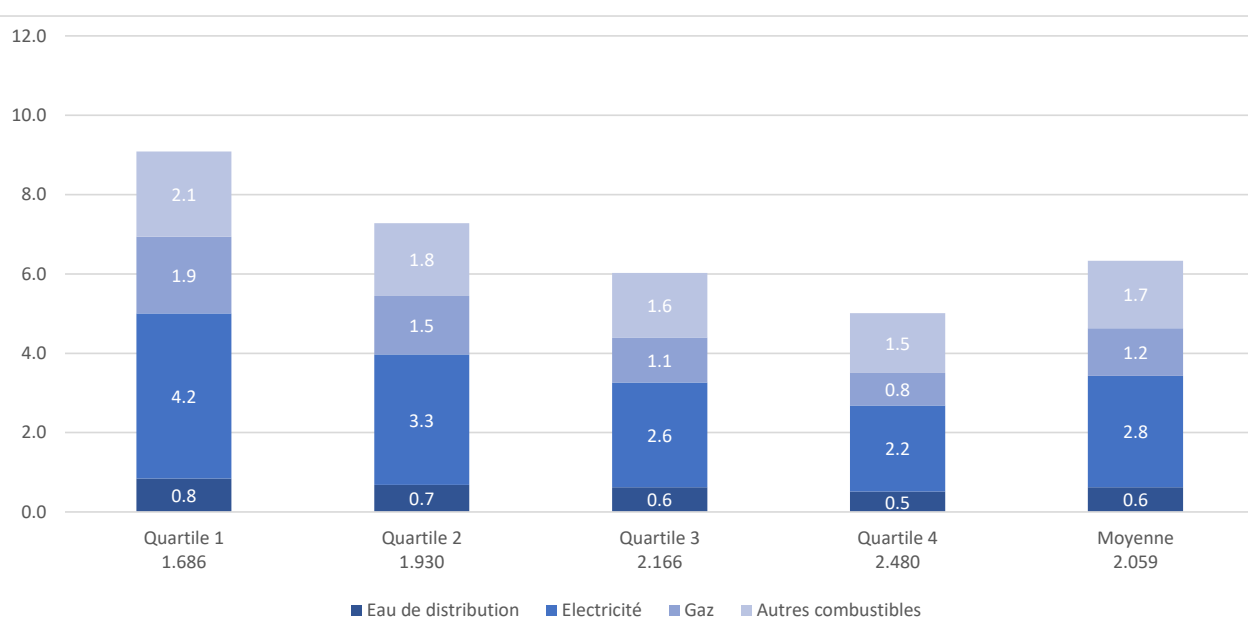
En ce qui concerne les dépenses des ménages pour l'énergie et l'eau :

En moyenne, selon l'enquête sur les budgets des ménages, les ménages wallons consacrent 8% de leur budget aux dépenses liées à l'eau et à l'énergie (électricité, gaz et autres combustibles²⁷)

Le graphique 3, ci-dessous, montre que les postes ne pèsent pas le même poids selon les tranches de revenu. En effet, pour les 25% des

ménages wallons disposant des plus faibles revenus (quartile 1), la part du budget consacré en 2016 aux dépenses pour l'énergie et l'eau équivalait à 9,1% de leur budget annuel, pour un montant estimé à 1.686 euros, alors qu'elle représente 5% du budget des ménages disposant des revenus les plus élevés (quartile 4), alors qu'ils y consacrent en moyenne 24.480 euros. Dans chaque catégorie de revenus, le poste où les dépenses sont les plus élevées est l'électricité.

Graphique 3 : Répartition des dépenses moyennes en eau et énergie des ménages wallons par quartile de revenus, en pourcentage des dépenses totales et montant total dépensé. 2016



Source : Enquête sur les budgets des ménages EU-HBS 2016, Statbel, calculs IWEPS

En ce qui concerne le droit à l'eau :

♦ Consommation d'eau pour les besoins domestiques

✓ Sources d'approvisionnement en eau des ménages wallons

Les ménages wallons utilisent différents types d'eau pour couvrir leurs besoins domestiques : en plus de l'eau distribuée par canalisation, un ménage peut ainsi faire usage d'eau en bouteille, d'eau de pluie

ou d'eau provenant d'un puits ou d'une source.

Selon l'enquête menée en 2015 par Aquawal et le CEHD²⁸, c'est l'eau de la distribution qui est majoritairement utilisée pour la préparation des repas, la vaisselle, le lavage du linge, l'hygiène corporelle, l'entretien du logement,... La consommation d'eau comme boisson se répartit à parts égales entre l'eau de distribution et l'eau en bouteille.

27 La question du coût des carburants est abordée dans le chapitre sur le droit à la mobilité.

28 Echantillon de 2119 ménages wallons raccordés à l'eau de distribution (échantillon pondéré) Marge d'erreur pour une proportion de 50%: 2,1% (p=0,95). Aquawal CEHD (2015), op.cit.

L'eau de pluie est utilisée fréquemment, comme alternative à l'eau de distribution, pour l'arrosage des jardins, le lavage des voitures, le nettoyage extérieur ou l'alimentation des piscines et étangs. Quelques ménages ont la possibilité d'utiliser l'eau d'un puit ou d'une source pour une partie de leurs usages. Les 5% de ménages wallons qui utilisent un puits domestique habitent essentiellement des logements construits avant 1945.

✓ Volume de la consommation en eau des ménages wallons

L'enquête réalisée par AquaWal et le CEHD (2015) a montré notamment que la consommation d'eau par ménage est globalement d'autant plus élevée que :

- La taille du ménage est élevée. La consommation par personne diminue cependant fortement avec la taille du ménage par un effet d'économies d'échelle ;
- Le niveau socio-économique du ménage est élevé. Beaucoup de personnes qui vivent dans la pauvreté ou la précarité consomment cependant de grandes quantités d'eau car elles habitent dans des maisons où l'installation est de mauvaise qualité (tuyauteries anciennes et / ou en plomb, pas d'équipement de récupération d'eau de pluie, .. ;
- Le ménage n'utilise pas d'eau alternative pour les usages intérieurs au logement ;
- L'âge de la personne de référence du ménage est intermédiaire (45-54 ans).

✓ Consommation de l'eau de distribution

La consommation moyenne d'eau de distribution par habitant est mesurée à partir des compteurs d'eau des logements/bâtiments. L'estimation de la part résidentielle de la consommation d'eau de distribu-

tion²⁹ est difficile car :

- tous les secteurs consomment aussi de l'eau de distribution ;
- une partie des ménages exerce une activité professionnelle au sein de leurs logements. Par conséquent, une partie de la consommation d'eau est liée à cette activité.

La consommation moyenne d'eau de distribution à usage domestique et non domestique en Wallonie s'élevait en 2017 à un peu plus de 158 Mm³, ce qui représente une consommation moyenne de 120 litres/habitant et par jour³⁰.

Depuis plus de 10 ans, la consommation d'eau de distribution diminue en Wallonie ; l'année 2017 faisant exception³¹. Cette augmentation, liée à la sécheresse, se situe en grande partie au niveau des acteurs non domestiques.

Selon AquaWal, la consommation d'eau de distribution à usage domestique était estimée en 2017 à environ 90l/habitant et par jour, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne.

La baisse de la consommation journalière par habitant observée sur la période 2004 – 2017 peut être imputée notamment à la généralisation des appareils plus économes en eau : lave-linge, douche économique ou WC double chasse.

La consommation diminue davantage pour les ménages de tailles intermédiaire et grande. La baisse des consommations peut aussi être imputable à l'utilisation croissante d'eau de pluie.

Le niveau de la consommation en eau des ménages n'est pas uniforme sur le territoire wallon. Pour une représentation de l'évolution de la consommation domes-

29 Les volumes d'eau de distribution à usage domestique sont assimilés aux volumes consommés par les "petits consommateurs". Il s'agit en général des usagers dont l'habitation est équipée d'un compteur qui débite moins de 250 m³/an. Cette définition englobe la consommation des ménages et celle liée à certaines activités professionnelles (petits commerces, HORECA.).

30 IWEPS <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/consommation-deau-de-distribution/>

31 AQUAWAL (2018), Statistiques de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées en Wallonie. Rapport 2018. <https://www.aquawal.be/fr/12-12-2018-statistiques-de-l-eau-potable-et-de-l-assainissement-des-eaux-usees.html?IDC=480&IDD=8358>



tique d'eau de distribution par commune, voir Walstat³².

L'enquête Aquawal CEHD de 2015 a mis en évidence un impact plus important de l'utilisation de ressources alternatives en eau (eau de pluie et eau de puit) sur la consommation moyenne par ménage dans le Hainaut et dans les arrondissements de Dinant/Philippeville et de Huy/Waremme³³.

✓ Qualité de l'eau de distribution

Environ 80 % du volume total d'eau prélevé en Wallonie à des fins de distribution publique provient des eaux souterraines. Le solde est capté dans les eaux de surface.

Les évaluations de la qualité de l'eau en Wallonie³⁴ durant la période 2010-2015 indiquaient que 59% des masses d'eau de surface n'étaient globalement pas en bon état écologique³⁵. Le relevé de l'état chimique des masses d'eau souterraine sur la période 2009-2013 avait abouti à un résultat négatif pour 39% de celles-ci, soit au-delà des 30% fixés dans les Plans de gestion des districts hydrographiques³⁶.

Différents éléments peuvent être pris en compte pour évaluer la qualité de l'eau de distribution. Un de ceux-ci est la dureté de l'eau. Les analyses effectuées mettent en évidence de larges zones du Nord de la province de Luxembourg, de l'Est de la province de Liège et du Sud de la province de Namur où l'eau de distribution est particulièrement douce ; à l'inverse des

poches où la dureté de l'eau de distribution est très élevée sont observées dans quelques communes du Brabant wallon et du Hainaut³⁷.

Le taux de conformité global des eaux de distribution vis-à-vis des pesticides est très élevé³⁸. Les non-conformités microbiologiques (présence d'*Escherichia coli* et/ou d'Entérocoques) touchent un très petit nombre d'abonnés. Seulement 0,18 % des abonnés wallons ont connu entre 2014 et 2016 des problèmes occasionnels ou récurrents de non-conformité de leur eau³⁹.

◆ Evolution des prix de l'eau de distribution et de la facture des ménages

Les factures d'eau sont en hausse. Cette augmentation est imputable notamment à la forte croissance des coûts d'assainissement pour le transport et l'épuration.

"Fin 2017, le prix moyen⁴⁰ pour une consommation de 100 m³ s'élevait à 543€. Cela représente une augmentation de 4,9% par rapport à 2016, à comparer à une inflation de 2,1% sur la même période."

"Ainsi, alors que le prix unitaire a augmenté de 6,5% par an en moyenne depuis 2005, la facture moyenne (tenant compte de la baisse de consommation) a augmenté de 3,2% par an au-delà de l'inflation. L'augmentation s'élève, sur la période, en moyenne à 1,9% par an.⁴¹" La part de la facture portant sur les travaux d'assainissement de l'eau a fortement augmenté sur la période observée.

32 https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=10&indicateur_id=811302&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0

33 AQUAWAL / CEHD (2015), op.cit. page 58.

34 Etat des masses d'eau. REEW 2017. Op.cit. page 130.

35 Etat écologique évalué sur base de paramètres biologiques et de paramètres soutenant la biologie (paramètres physico-chimiques généraux et hydromorphologiques).

36 Deuxièmes plans de gestion des districts hydrographiques (2016-2021) REEW 2017 Source: SPW - DGO3 – DEE.

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%2021.html>

http://eau.wallonie.be/MB/GW_Document_definitif_GENERAL_FR.pdf

37 http://environnement.wallonie.be/de/eso/eau_distribution/figures/c3_3.gif

38 REEW 2017 op.cit. page 144

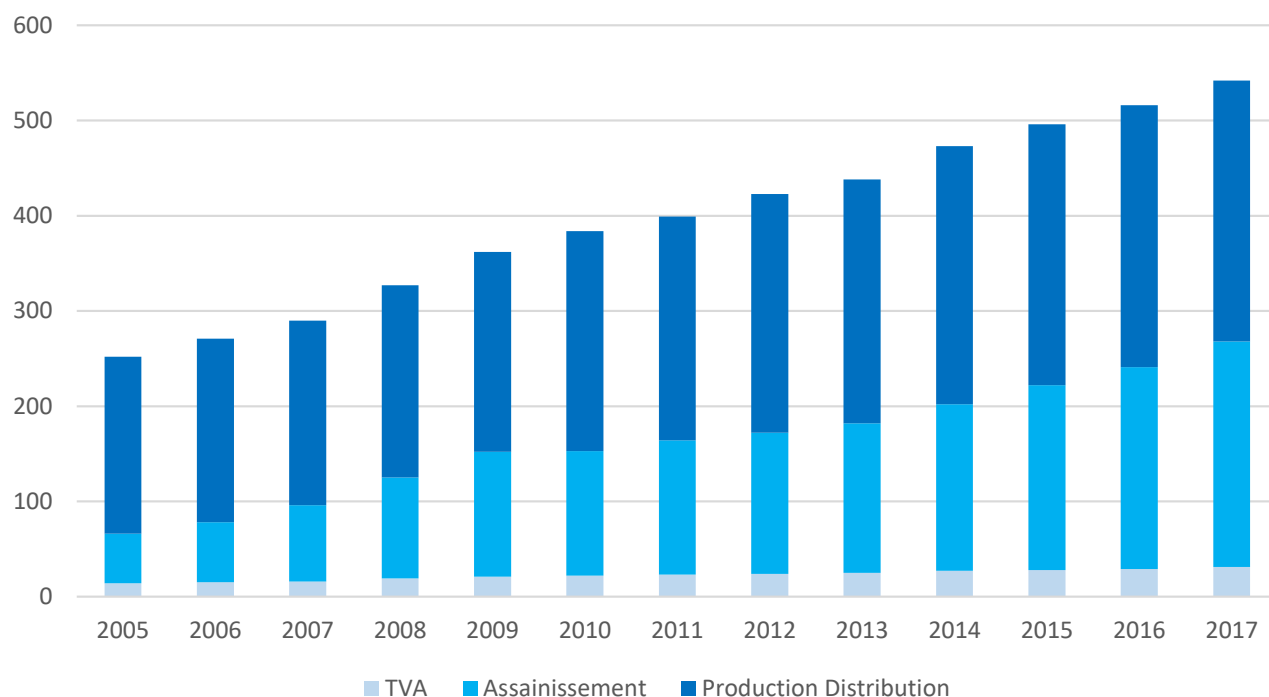
39 http://environnement.wallonie.be/de/eso/eau_distribution/#3.1

40 Comme pour les distributeurs d'électricité, les tarifs varient selon les communes.

41 <https://www.aquawal.be/fr/12-12-2018-statistiques-de-l-eau-potable-et-de-l-assainissement-des-eaux-usees.html?IDC=480&IDD=8358> Aquawal. Statistiques de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Rapport 2018, page 36.



Graphique 4 : Evolution du prix moyen de l'eau de distribution en Wallonie pour une consommation de 100 M³.



Source : Etat de l'environnement wallon 2017

◆ Précarité hydrique

Un certain nombre de personnes n'ont pas accès à l'eau. Il s'agit par exemple de personnes qui vivent dans la rue. Il n'existe pas de recensement de points publics d'eau potable.

La précarité hydrique, définie comme une situation dans laquelle se retrouve une personne qui n'a pas accès à une eau suffisante, soit en quantité, soit en qualité. Trois facteurs explicatifs principaux ont été mis en évidence⁴² : un revenu insuffisant, une facture d'eau trop élevée et de mauvaises conditions de logement.

Le budget des ménages consacré aux dépenses d'eau augmente proportionnellement aux revenus (voir graphique 3). Malgré un montant plus faible, la facture d'eau des mé-

nages aux revenus les plus bas affecte lourdement leur budget.

Dans l'étude de la Fondation Roi Baudouin, sont considérées en situation de précarité hydrique les familles qui consacrent plus de 2,26% de leurs revenus disponibles à la facture d'eau (après déduction des frais de logement. Près d'un ménage wallon sur cinq est en situation de précarité hydrique.

La consommation d'eau des ménages en précarité hydrique est en général supérieure de 40m³ à celle des ménages qui n'ont pas de difficulté. Selon l'enquête de la Fondation Roi Baudouin, 90.078 plans de remboursement ont été accordés à des ménages wallons en 2017, soit une augmentation de 34% par rapport à 2012.

42 Fondation Roi Baudouin (2019) De l'eau pour tous ! Etat des lieux de la précarité hydrique en Belgique en 2019. <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2019/20190319NT>

4. Instruments mis en œuvre en Wallonie qui contribuent à rencontrer ce droit

Afin de permettre à **tous les citoyens de disposer d'énergie pour vivre**, diverses mesures sont mises en œuvre sur le territoire wallon telles que :

♦ Adaptation des tarifs aux revenus

Ces mesures visent à permettre à chacun de rencontrer le droit en fonction de ses moyens, à titre préventif ou curatif. Parmi ces actions, on retrouve, par exemple :

- le tarif social
- les clients protégés
- les simulations tarifaires

- les compteurs à budget pour l'eau.

♦ Infrastructures et qualité

Il s'agit ici de permettre aux propriétaires d'isoler les logements ou d'investir dans des travaux pour réduire la consommation énergétique. **Par exemple :**

- les primes à l'isolation
- les primes MEBAR
- le fonds d'amélioration technique en cas de problème de surconsommation.
- le standard NZEB⁴³. En Wallonie, à partir de janvier 2021, les bâtiments à construire doivent atteindre ce standard et sont soumis au même tarif énergétique



43 Nearly zero energy building.

qu'un bâtiment "passoire"

- l'installation de compteur individuel.

◆ **Sensibilisation, information, éducation, formation, accompagnement individuel**

Ces actions ont pour objet d'aider les personnes qui pourraient avoir des difficultés ou qui ont des difficultés dans la gestion de leur énergie telles que :

- les plans d'action préventive pour l'énergie et le suivi individualisé des ménages réalisé par les CPAS
- le suivi des compteurs à budget en particulier lorsque les personnes déménagent
- les services de médiation régionaux et fédéraux pour l'énergie
- les facilitateurs sociaux : la cellule sociale énergie de la fédération des CPAS et les services énergie info wallonie
- les guichets de l'énergie
- la médiation pour l'eau.

En ce qui concerne **l'accès à l'eau en quantité et qualité suffisante et assainie**, à prix abordable, des actions, à titre préventif ou curatif, sont mises en place sur le territoire wallon :

◆ **Adaptation des tarifs aux revenus**

Il s'agit d'actions visant à permettre à chacun de disposer d'eau quelle que soit sa situation personnelle ou financière et d'aider les ménages précarisés. Parmi ces actions, on retrouve, par exemple :

- la tarification de l'eau⁴⁴
- la régulation : le prix de l'eau est régulé par le Ministre de l'Economie qui s'appuie sur la DG Économie, Emploi, Recherche et sur le Comité de contrôle de l'eau
- la mutualisation du coût de l'assainissement

- le fonds social de l'eau qui permet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement.

◆ **Sensibilisation / prévention**

Il s'agit d'actions d'information telles que des campagnes comme, par exemple :

- les campagnes d'information des distributeurs d'eau relatives à une utilisation parcimonieuse de l'eau.
- les actions d'information menées par les CPAS.

◆ **Infrastructures et qualité :**

Il s'agit d'actions nécessaires pour améliorer les infrastructures collectives ou privées d'acheminement ou de distribution d'eau.

- le fonds d'amélioration technique.

5. Regards critiques⁴⁵

Au regard des instruments mis en place sur le territoire wallon, quelques éléments évaluatifs émergent :

En ce qui concerne l'énergie :

Les mesures de réduction de la consommation d'énergie visent à prévenir les problèmes. Toutefois, lorsqu'il n'a pas été possible d'aider en amont, il existe des solutions pour certains publics telles que le "client protégé" qui propose un tarif social plus intéressant.

L'inventaire des mesures montre le caractère marginal, le poids insuffisant des mesures d'accompagnement en ce qui concerne les bâtiments à consommation d'énergie quasi-nulle (NZEB), notamment au regard des aides financières et matérielles, ce qui pose la question du rapport entre coûts et retours.

Plus largement, un bâtiment, qu'il soit passif

44 Aquawal (2009), étude relative à l'impact sur les usagers des réformes en matière de tarification de l'eau et à l'estimation de l'emploi généré par le cycle anthropique de l'eau en Wallonie.

45 Les éléments d'évaluation qui suivent ont été mis en évidence, à titre individuel et en toute liberté, par les participants à l'atelier évaluatif et prospectif consacré au droit à l'énergie et à l'eau et n'engagent donc pas les institutions dont ils relèvent.



ou passoire, est soumis au même tarif énergétique, la situation du bâtiment est donc peu discriminante.

Il y a un conflit d'objectifs entre les intentions énergétiques du logement social et la capacité d'usage / le mode d'occupation démontrés par les occupants. Si l'objectif selon lequel le logement doit être le moins énergivore possible est louable, cela n'est pas en concordance avec la réalité. Peut-être faut-il mettre la barre moins haut pour que tout le monde s'y retrouve, à la fois les sociétés propriétaires de logements et les occupants ?

En ce qui concerne les compteurs à budget, la CWAPE a fait une évaluation et préconise des effets potentiellement correctifs. Mais par contre, il n'y a pas de vision sur les auto-coupures, c'est-à-dire les comportements adoptés par les usagers sur une base volontaire mais pas toujours souhaitée.

En ce qui concerne l'eau :

Aujourd'hui, en principe, tout le monde a accès à l'eau. Toutefois, il y a des personnes qui n'ont pas de logement (ou un logement différencié) et n'ont dès lors de facto pas accès à l'eau.

La distribution de l'eau suit un parcours de canalisations dont une partie est collective et relève du pouvoir public, mais dont une autre dépend de la gestion privative des logements. Le remplacement des infrastructures du réseau est prévu tous les 100 ans soit au rythme de 1 % l'an. Or, dans la pratique, la rénovation se fait réellement à un rythme de 0,4 % l'an, no-

tamment en raison du coût d'investissement⁴⁶ et du décalage entre ce coût et l'instauration progressive d'un coût-vérité. En outre, la gestion des parties privatives des canalisations pose certains problèmes. Ainsi, pour le moment, un propriétaire n'est pas contraint de remplacer une infrastructure en plomb, non désirable sur un plan sanitaire. Il est néanmoins responsable de la qualité de l'eau pour son locataire.

En ce qui concerne la distribution d'eau, tout logement peut être raccordé, à sa charge. Cependant, il dispose d'une prime octroyée par le distributeur, sous condition, jusque 4.000 €. Cette prime est donc à charge de la collectivité⁴⁷. Ce qui pose aussi des questions quant aux choix individuels en matière de logement, d'aménagement du territoire, d'urbanisme.

En tout, 90 % des eaux usées sont assainies. Et il existe une mutualisation des coûts pour cet assainissement collectif⁴⁸. Mais pour les 10 % restants, il faut un assainissement individualisé ou autonome le plus souvent à charge du propriétaire. Des primes sont néanmoins octroyées pour cette installation. Il existe donc une disparité entre les régimes d'investissement et de taxation, mais aussi un enjeu de coût vérité de l'assainissement collectif.

En ce qui concerne la tarification de l'eau, il y a la manière préventive d'envisager celle-ci via une tarification linéaire ou progressive qui consiste à diminuer préventivement la facture des ménages les moins aisés⁴⁹ (en se basant sur une moyenne statistique pour que la politique soit la plus juste possible au point de vue

46 La priorité est donnée à la clôture des investissements en matière d'assainissement et à la sécurisation d'approvisionnement de certaines zones.

47 Article R.270bis-19 du Code de l'eau.

48 Toutefois une question sensible reste l'installation de citernes à eau de pluie, car elles sont, en général, installées par les ménages aux revenus les plus aisés (maison 4 façades). Mais les eaux usées qui en découlent sont évacuées vers les réseaux public, et donc l'assainissement de ces eaux usées est supporté par la collectivité. En effet, les stations d'épuration ont des coûts fixes qui sont couverts par le coût-vérité de l'assainissement sur la facture d'eau qui est fatalement calculé via les quantités d'eau prélevées. A l'entrée du système, ces eaux pluviales y échappent donc. Le problème est surtout vrai pour les citernes avec récupération des eaux pour les usages domestiques (WC, machines,...), beaucoup moins pour les usages extérieurs (arrosage,...). Toutefois, ces citernes remplissent d'autres rôles bénéfiques pour la collectivité, mais plus indirects, particulièrement dans certaines zones sensibles (zones en amont d'une zone inondable en réduisant le ruissellement à l'aval, ...).

49 Cela suppose que les ménages les moins aisés consomment moins d'eau. Même si c'est vrai, en considérant les moyennes statistiques, ce n'est pas forcément le cas au niveau des individus. Ainsi, il existe de nombreux ménages précaires qui surconsomment de l'eau par rapport à leur taille. Une tarification progressive va avoir une répercussion importante pour ceux-ci ; C'est d'ailleurs chez ces ménages que la part du revenu consacré à la facture d'eau dépasse les 3% et que figurent des contentieux de paiement. Cf étude : <https://www.aquawal.be/fr/etude-sur-les-consommations-residentielles-d-eau-et-d-energie-en-wallonie-novembre-2015.html?IDC=683>.

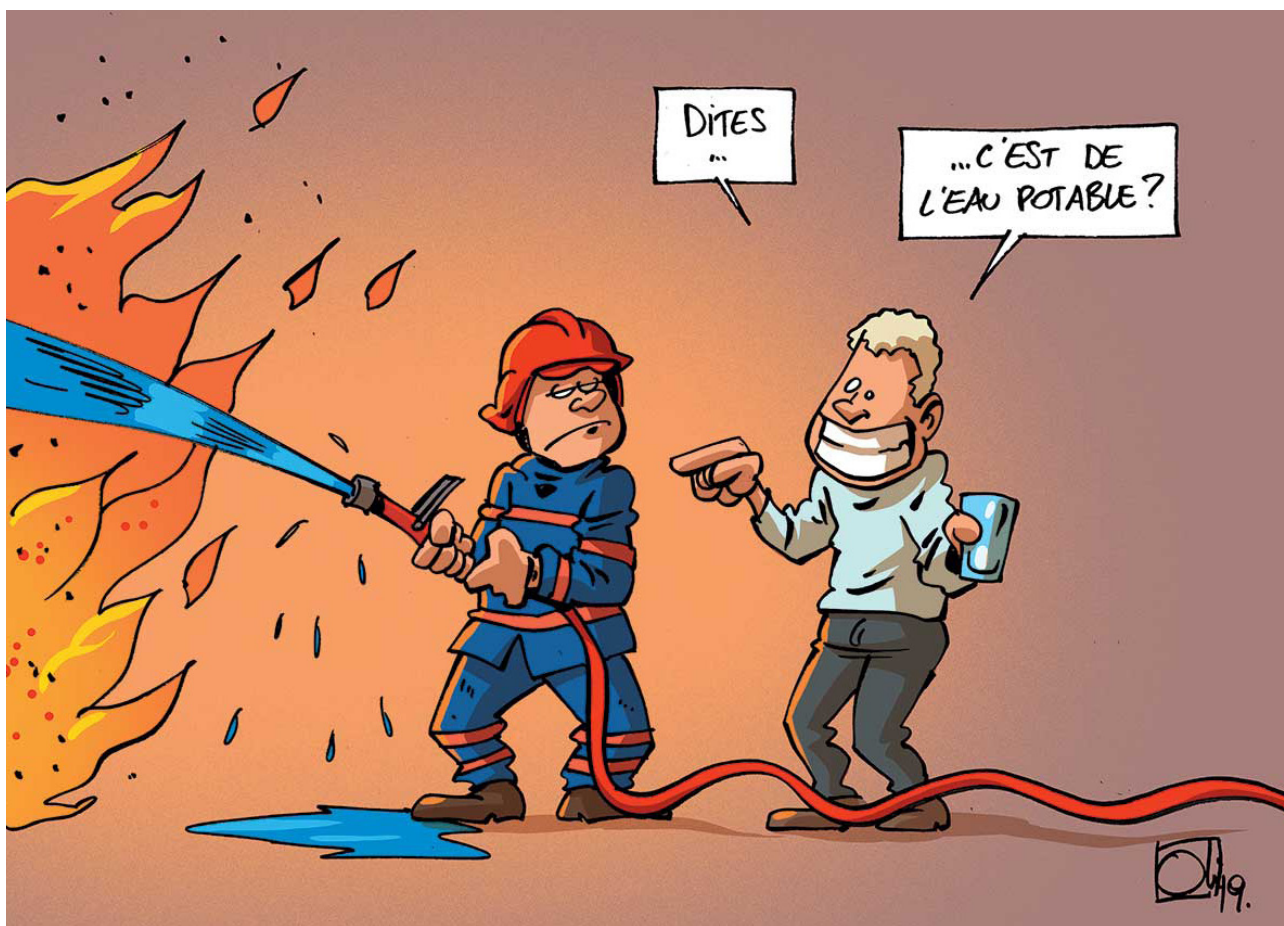
de la cohésion sociale) et la manière curative, en partant du principe qu'il y a une intervention sur la facture pour ceux qui n'entrent pas dans la moyenne statistique (par exemple à travers le fonds social de l'eau).

Les difficultés de paiement de la facture d'eau, par les ménages précarisés⁵⁰, sont généralement dues, en partie, à la surconsommation qui peut être **liée à 3 aspects** :

- Des fuites cachées, ou non,
- Le comportement des utilisateurs, consommateurs,

- L'absence de citerne d'eau de pluie, ce qui engendre un problème d'équité dans la mesure où les nouvelles maisons en sont pourvues.

Deux logiques sont envisageables en ce qui concerne l'eau : la logique de service universel (tout le monde a le même accès et paie sa consommation, la différence de revenus n'intervient pas) ou la logique sociale spécifique où le revenu est pris en compte pour la tarification et les traitements spécifiques, l'égalité versus l'équité.



⁵⁰ Les difficultés de paiement touchent principalement les familles nombreuses (contrairement à la facture d'électricité qui touche plutôt les personnes isolées).

6. Enjeux et perspectives au regard de ce droit⁵¹

Les L'une ou l'autre tendance mérite d'être relevée :

En ce qui concerne l'énergie :

- Une tendance lourde au regard de ce droit est celle du renforcement des cadres réglementaires et incitatifs (aux plans régional, national et international) en matière de gestion de l'énergie et des ressources naturelles. Cette évolution impacte l'ensemble des secteurs et métiers liés à ces problématiques
- Les appareils "électro" et "hydro" sont de moins en moins consommateurs d'énergie
- L'augmentation constante du prix de l'énergie, résultat d'une libéralisation des marchés
- Les mentalités qui évoluent, qui sont plus sensibles, et une conscientisation par rapport aux économies d'énergie
- Le phénomène nimby (par exemple en ce qui concerne les éoliennes, les décharges, ...)
- Au plan régional, une volonté, traduite dans des mesures récentes, de donner un accent social à la politique en matière énergétique et, plus largement, de soutien au logement.

En ce qui concerne l'eau :

- L'augmentation constante du prix de l'eau suite aux évolutions réglementaires susmentionnées et générant des investissements de mise à niveau parfois lourds

- Une conscientisation par rapport aux économies d'eau.

En fonction de ce qui précède, il s'agit d'identifier quelques enjeux en matière d'énergie et d'eau :

- ✓ Comment concilier logement performant, complexe et utilisation performante ? A titre d'exemple, des locataires subissent des choix énergétiques de leur propriétaire et ne savent pas en faire usage (par exemple les poêles à pellets).
- ✓ Comment assurer une saine redistribution sociale dans les secteurs impactés par les économies d'énergie, d'eau ... ?
- ✓ Comment faire accepter / renforcer l'accompagnement et le lien social dans une société où l'individu et la technologie priment et où les moyens publics diminuent ?
- ✓ Comment renforcer la sensibilisation et l'éducation via des supports locaux ou des voisins, référents sociaux ?
- ✓ Comment anticiper la diminution (de l'assiette) de la classe moyenne qui supporte les coûts de la solidarité (charges) ?
- ✓ Comment financer équitablement des services d'eau et d'énergie basés sur la consommation et non sur le coût global du système alors qu'il existe des normes d'environnement, de santé publique et des investissements à faire et que, par ailleurs, on nous pousse à consommer moins d'eau ou d'énergie ? (les riches font des économies, mais la charge est payée par tout le monde).

51 Tels qu'exprimés par les participants à l'atelier évaluatif et prospectif sur ce droit.

7. En conclusion

Tandis que l'accès à l'eau correspond à un besoin primaire, nécessaire à la survie, l'accès à l'énergie est, quant à lui, indispensable pour accéder à d'autres besoins dont certains sont des besoins primaires : se nourrir, se chauffer, ...

Dans les deux cas, l'accès au droit est conditionné au "prix abordable", faisant le lien avec le revenu et laissant entendre que la cohésion sociale n'est pas acquise d'office dans ce domaine.

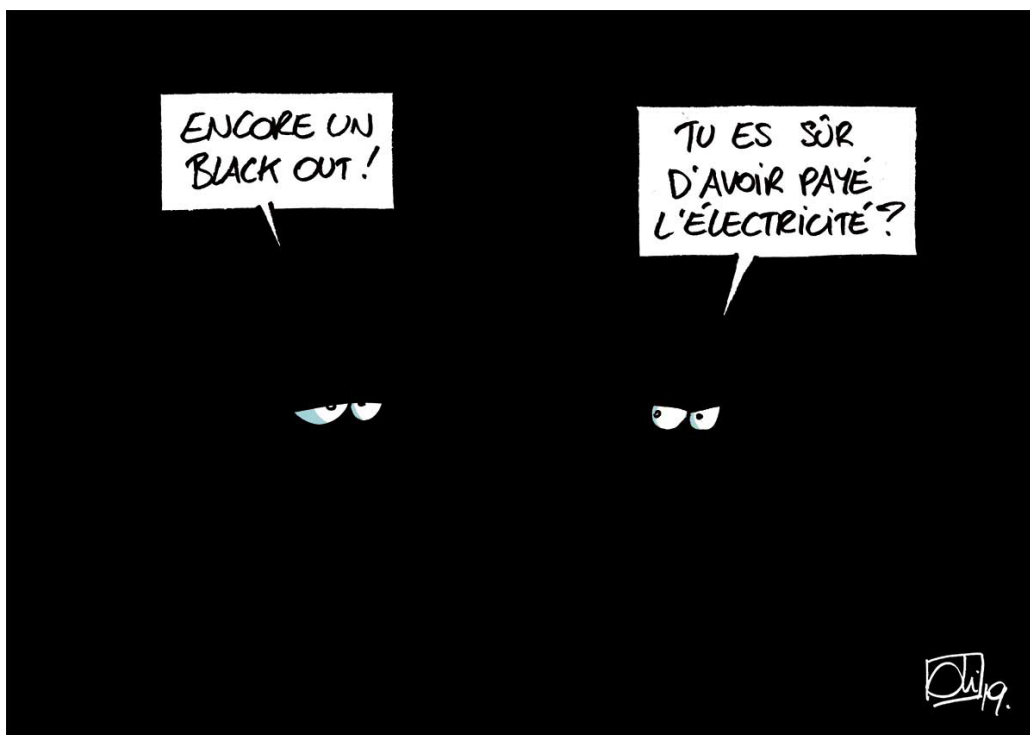
Parmi les tendances, aurait pu figurer le risque de pénurie d'électricité qui est évoqué dans certaines études prospectives. Qu'en serait-il de l'accès à ce droit

si de telles pénuries devaient se produire ? Tout le monde serait-il logé à la même enseigne ou, au contraire, l'accès serait-il proportionné aux moyens dont on dispose et conditionné à ce que l'on est prêt à payer pour y avoir droit ?

Il existe un lien entre ce droit à l'énergie et l'eau, et le logement. Non seulement ceux qui n'ont pas de logement ont plus de risque de ne pas avoir accès à l'énergie et l'eau, mais ceux qui sont éloignés des infrastructures publiques ou collectives (par choix ou non) sont également susceptibles de devoir s'accorder à leurs frais. En effet, si l'on habite loin (or des ménages précaires sont parfois amenés à

s'éloigner des centres urbains), il est plus difficile de disposer d'un raccordement à l'eau ou l'énergie. La précarité entraîne plus de précarité. Par ailleurs, un logement bien isolé consommera moins d'énergie. Encore faut-il avoir les moyens d'isoler son habitation et en comprendre les modalités d'utilisation.

Le droit à l'eau met l'accent sur la quantité d'eau disponible mais aussi sur la qualité, sur



l'assainissement de l'eau, sa potabilité, faisant le lien avec la santé.

Les instruments mis en œuvre sur le territoire wallon sont à la fois à visée préventive, par exemple en prévoyant des modalités de paiement, ou curative, par exemple à travers des interventions directes pour régler des situations particulières. Des efforts doivent sans doute encore associer approches sociale et environnementale pour anticiper les tendances à l'essor de nouvelles formes d'énergie et au développement technologique induisant des baisses de consommations de ces deux secteurs.

DROIT À L'ÉNERGIE ET À L'EAU Finalité

"Tous les citoyens wallons, quelle que soit leur situation économique, ont accès à une énergie abordable en vue de se chauffer, se nourrir, se loger, s'éclairer, se déplacer"
"Tous les citoyens wallons ont droit à une eau en quantité et en qualité suffisante à un prix abordable et à l'assainissement de l'eau"

FONDEMENTS DU DROIT

En ce qui concerne l'énergie :

- L'accès à l'énergie pour tous (tarification progressive, protection des consommateurs, coût de l'énergie, ...)
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et l'accès aux investissements permettant d'optimiser ce rendement énergétique
- Le partage équitable de l'énergie et la protection des équilibres de la planète et des intérêts écologiques des générations futures

En ce qui concerne l'eau :

- La qualité de l'eau (salubrité, accès à l'eau potable, protection et lutte contre la pollution)
- La disponibilité de l'eau suffisante et constante (lutte contre le gaspillage, accessibilité physique et économique)
- La conservation, l'acheminement et la distribution de l'eau, l'approvisionnement en eau

ÉTAT DES LIEUX

- Le parc des logements wallons est ancien et n'affiche pas de bons scores en termes de performances énergétiques
- Les prix de l'énergie et de l'eau ont connu une forte augmentation dans les années les plus récentes.
- Près de 20% des Wallons consacrent une part 'anormalement' élevée de leurs revenus disponibles (déduction faite du coût du logement), aux dépenses énergétiques
- Les ménages pauvres ont une facture d'énergie par équivalent-adulte qui est souvent comparable à celle des ménages les plus aisés

INSTRUMENTS

Différentes mesures pour permettre aux citoyens de disposer d'énergie pour vivre :

- Des mesures d'accompagnement, d'appui, de médiation, ...
- Des mesures d'aides financières : fonds, mutualisation de coûts, primes, compteurs à budget, tarification adaptée ou progressive, ...
- Des mesures de régulation ou reconnaissance sur la tarification, la standardisation des procédures de recouvrement, la régulation des prix, ...

REGARD «CRITIQUE»

- Entre les mesures, en amont, de réduction de la consommation d'énergie et, en aval, d'aides financières, la responsabilité est mise sur le client et peu sur le logement, le bâtiment car, qu'il soit passif ou passoire, il est soumis au même tarif énergétique.
- Il y a conflit d'objectifs entre les intentions énergétiques du logement social et la capacité d'usage / le mode d'occupation des occupants
- L'accès à l'eau et à l'énergie est conditionné à l'accès au logement
- La distribution de l'eau est assurée par des canalisations en partie publique mais aussi en partie privée (ce qui dépend des moyens financiers ou du bon vouloir du propriétaire)
- Idem en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées
- 2 manières d'envisager la tarification de l'eau : préventive = linéaire / progressive en diminuant préventivement la facture des ménages les - aisés; curative avec une intervention sur la facture pour ceux qui ne rentrent pas dans la moyenne statistique
- Difficulté de paiement => surconsommation (fuites cachées, comportements inappropriés, absence de citerne d'eau de pluie...)
- Logique de service universel ou logique sociale (avec prise en compte du revenu)

TENDANCES

- Renforcement des cadres réglementaires et incitatifs au point de vue gestion de l'énergie, gestion des ressources naturelles
- Baisse de la consommation d'énergie des appareils électro et hydro
- Hausse des prix (libéralisation des marchés et évolutions réglementaires)
- Hausse de la sensibilisation, conscientisation par rapport aux économies d'énergie
- Phénomène nimbby (éolienne, décharge, ...)
- Accent social à la politique d'énergie

ENJEUX

- Conciliation entre logement performant et utilisation (consommation performante)
- Redistribution sociale
- Accompagnement et lien social dans une société individualiste et technologique et où les moyens publics diminuent
- Sensibilisation et éducation à l'économie d'énergie
- Anticipation de la diminution de la classe moyenne qui supporte le coût de la solidarité
- Équilibre entre le financement équitable des services d'eau et d'énergie avec les normes (environnement, santé) + investissements

CONCLUSION

L'accès au droit est conditionné à la fois au droit aux revenus et au droit au logement et a un impact sur divers besoins primaires (se chauffer, se nourrir, se loger, ...)
A l'inverse, l'environnement et l'emplacement du logement conditionne l'accès au droit.
Des efforts sont à faire pour associer approches sociale et environnementale pour anticiper les tendances au développement de nouvelles formes d'énergie

Du point de vue de la CS :

Il existe des actions préventives ou curatives pour aider les usagers les + précaires. Mais qu'en serait-il en cas de pénurie ?

